

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « PARALLÉLISÉE »

(par voie électronique)

(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM ANIMALIER DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE commune d'ALERIA

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il sera procédé **du Mardi 01/09/2026 au Mardi 01/12/2026 inclus**, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) préalable à une autorisation environnementale relative au projet de construction d'un crématorium animalier sur la commune d'ALERIA.

La demande d'autorisation environnementale présentée relève des rubriques n°2740 et n°4718-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La consultation se déroule en parallèle à l'instruction du dossier suivant les modalités définies dans le Code de l'Environnement.

Mme Laetitia ISTRIA, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Bastia. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Pierre-Paul NICAISE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Une permanence sera organisée par Mme la commissaire-enquêtrice le mercredi 14 octobre 2026 de 8h30 à 12h, à la mairie d'Aleria.

Toute information technique peut être demandée à la société EQUARRI CORSE :

- Adresse postale : U Licettu, 20270 Aléria
- Adresse électronique : equarricorse@hotmail.com

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact et le résumé non-technique, sont consultables pendant la durée de la consultation :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7571/>
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse : (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Consultations-parallelisees>)
- sous format papier en Mairies d'ALERIA et de GHISONACCIA aux heures habituelles d'ouverture au public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses réunions publiques ou lors de sa permanence;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7571@registre-dematerialise.fr
- sur le site internet dédié à cette consultation: <https://www.registre-dematerialise.fr/7571/>
- par voie postale en les adressant en Mairie d'ALERIA, à l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice.

Deux réunions publiques seront organisées à la Maison des Associations d'ALERIA (325 avenue de Diana, 20270 ALERIA), en présence de la commissaire enquêtrice et du maître d'ouvrage :

- Une réunion publique d'ouverture le mercredi 09 septembre 2026 de 10h à 12h
- Une réunion de clôture le vendredi 20 novembre 2026 de 15h à 17h

Durant toute la durée de la consultation, les avis des services sollicités seront annexés au fur et à mesure au dossier et pourront être consultés sur le site internet dédié à cette consultation.

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation, du dossier et du rapport de la commissaire-enquêtrice au plus tard à la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, la préfète de Haute-Corse, statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.